VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

BOURGES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et la ville de BOURGES

Entre les soussignés :

La ville de Mehun-sur-Yèvre, dont le siège social est situé Place Jean Manceau - 18500 Mehun-Sur-Yèvre, représentée par le Maire, Monsieur Christian GATTEFIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du Conseil municipal du 28/04/2026
066/2026

D'une part,

et

La ville de Bourges, dont le siège se situe 11 rue Jacques Raimbault, 18020 Bourges, représentée par son Maire, Monsieur Yann GALUT, dument habilité par la délibération n° 341 du conseil municipal du 11/12/2025,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, le Conservatoire de Mehun-sur-Yèvre organise cette année une rencontre départementale des ensembles de saxophones. Les élèves des Conservatoires de Mehun-sur-Yèvre, Bourges et l'association Indre'n Tutti (Déols), seront réunis pour l'occasion.

Ce projet réunissant les élèves et professeurs de différentes villes permet la valorisation et le partage de pratiques musicales dans chaque territoire. La rencontre départementale des ensembles de saxophones permet aux participants de découvrir et d'expérimenter, dans une démarche d'amélioration continue propice à la créativité. Ces rencontres favorisent un partage musical dans un climat agréable et serein.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et la ville de Bourges, à l'occasion d'un concert. Ce concert se déroulera le **jeudi 4 juin 2026 à 19h30 dans les jardins du Duc Jean de Berry, terrasse du pôle de la porcelaine ou au centre socioculturel André Malraux de Mehun-sur-Yèvre, en cas de mauvais temps.**

Article 2 – Modalités d'organisation du concert

La ville de Mehun-sur-Yèvre mettra gratuitement à la disposition des élèves du conservatoires de Bourges, le lieu nécessaire à cette manifestation et assurera l'organisation technique de cette journée. La cafétéria du pôle de la porcelaine accueillera les musiciens. Le centre culturel André Malraux accueillera l'ensemble des musiciens en cas de mauvais temps.

Les élèves seront placés sous l'autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.

Ci-dessous, l'identité des référents pédagogiques qui encadreront les élèves lors des répétitions et des concerts :

CRC de Mehun-sur-Yèvre : Monsieur Frédéric LANGE

CRD de Bourges : Madame Ghilaine KOENIG

Association Indre'n Tutti : Madame Céline POGGIOLLI

La liste et le nombre total d'élèves participants à ce concert doit être transmis à la Ville de Mehun-Sur-Yèvre, au plus tard **un mois avant la manifestation.** Ils seront nécessairement des membres de l'école de musique à jour de leurs obligations envers celui qui en assume la responsabilité. Toute absence devra être portée à connaissance le plus tôt possible avant la tenue des répétitions et des concerts, dans un souci d'organisation des évènements.

Article 3 – Transport

Le transport des élèves est à la charge des participants ou de leur famille. Le co-voiturage est fortement conseillé.

Article 4 – Désignation des locaux mis à disposition

La Ville de Mehun-Sur-Yèvre met à disposition des élèves et professeurs des différentes structures : la cafétéria du pôle de la porcelaine ainsi que le centre socioculturel (en cas de mauvais temps). L'ensemble des élèves et professeurs des conservatoire et école de musique s'engagent à veiller à respecter le personnel et l'équipement.

Article 5 – Conditions financières

Les lieux seront mis gracieusement à disposition des élèves et des professeurs concernés.

Article 6 – Installation et démontage

L'installation des pupitres et des chaises s'effectuera le jour de la manifestation et le rangement aura lieu après le concert.

Sauf accord préalable, ils seront effectués par les professeurs référents avec l'aide du directeur du CRC de Mehun-sur-Yèvre et sous la seule responsabilité des référents pédagogiques.

La ville de Mehun-sur-Yèvre s'engage à fournir sous réserve de sa disponibilité, le matériel demandé.

Article 7 – Communication et Droit à l'image

La publicité et la communication relatives à cette prestation (affiches, flyers et invitations) seront effectuées et prises en charge par la Ville de Mehun-Sur-Yèvre.

Toute prise de photographies ou réalisations d'enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l'autorisation de la Ville de Mehun-Sur-Yèvre.

Tout document de communication pouvant être édité pour ce concert devra comporter le logo de la Ville de Mehun-Sur-Yèvre et des villes partenaires et être validé par la Ville de Mehun-Sur-Yèvre avant diffusion.

Chaque élève participant à l'évènement est invité à compléter une autorisation d'utilisation d'image et à retourner à leur structure avant la première répétition. A défaut d'autorisation, aucune prise de vue de l'élève ne sera effectuée.

Article 8 – Assurance

Au plus tard à la date de la première répétition, les élèves de l'École Municipale de Musique de Bourges devront fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile à leur structure qui a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

Article 9 – Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité par la Ville, à tout moment pour un motif d'intérêt général.

La Ville de Mehun-sur-Yèvre se réserve expressément le droit de résilier la présente convention par anticipation à l'issue d'un préavis d'un mois, adressé à la ville de Bourges par lettre recommandée avec avis de réception, dans l'intérêt général de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, sans qu'il soit nécessaire de justifier davantage et sans que la ville de Bourges puisse prétendre à une indemnisation.

Article 11 – Clause de compétence

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend.
- Les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception du mémoire pour y répondre.
- À l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mehun-Sur-Yèvre, le 05/05/2026

Pour la ville de Mehun-sur-Yèvre,
Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Monsieur Christian GATTEFIN

Pour la ville de Bourges,
Le Maire,
Pour le Maire,
le maire-adjoint
Yannick BÉDIN

VILLE DE BOURGES SUMMA IMPERII (Cher)